

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 23 novembre 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17, 18 et 19 novembre 2021

2021 DLH 390 Participation de la Ville de Paris au capital du GIP la Foncière de la Ville de Paris et avenant à la convention constitutive du GIP.

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (art.164) créant l'organisme de foncier solidaire (OFS) et instaurant l'article L 329-1 du Code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la Croissance, l'Activité et l'Egalité des Chances Economiques (art.94) et l'ordonnance n° 2016-985 du 20 juillet 2016 créant le bail réel solidaire (BRS) ;

Vu le Décret n° 2016-1215 du 12 septembre 2016 relatif aux organismes de foncier solidaire ;

Vu le Décret n° 2017-1037 du 10 mai 2017 relatif aux organismes de foncier solidaire ;

Vu le Décret n° 2017-1038 du 10 mai 2017 relatif au bail réel solidaire ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique portant précisions sur les organismes de foncier solidaire et le bail réel solidaire ;

Vu la conférence citoyenne d'avril 2018 ;

Vu la délibération 2018 DLH 361 en date du 10, 11,12 et 13 décembre 2018 approuvant la création d'un organisme de foncier solidaire parisien par la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2019 DLH 92 en date du 8, 9, 10 et 11 juillet 2019 approuvant l'adhésion au Groupement d'Intérêt Public (G.I.P) pour la création d'un organisme de foncier solidaire parisien et autorisant la Maire de Paris à signer la convention constitutive du G.I.P ;

Vu la convention constitutive du GIP signée entre les parties le 18 novembre 2019 et approuvée par arrêté préfectoral publié le 24 décembre 2019 ;

Vu l'agrément préfectoral du GIP en tant qu'Organisme de Foncier Solidaire obtenu le 11 février 2020 ;

Vu la délibération 2020 DLH 262 en date des 15, 16 et 17 décembre 2020 approuvant la modification par avenant de la convention constitutive du GIP la Foncière de la Ville de Paris et autorisant la participation de la Ville de Paris au capital du GIP ;

Vu le projet de délibération 2021 DLH 390 en date du 2 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris propose d'approuver la modification par avenant de la convention constitutive du GIP la Foncière de la Ville de Paris et d'autoriser la participation complémentaire de la Ville de Paris au capital du GIP ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : est approuvé l'avenant 2 à la convention constitutive du groupement d'intérêt public la Foncière de la Ville de Paris, joint à la présente délibération.

Article 2 : la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant 2 à la convention constitutive du groupement d'intérêt public la Foncière de la Ville de Paris.

Article 3 : est autorisée la participation de la Ville de Paris au capital du GIP la Foncière de la Ville de Paris, organisme de foncier solidaire, sous la forme d'un apport en numéraire d'un montant de quatre (4) millions d'euros.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO